



Émission de permis

Province de Québec

Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

Règlement numéro 2022-257

Considérant Que la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté le règlement de l'émission de permis et certificat numéro 219;

Considérant Que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement d'émission de permis et certificats;

Considérant Que la modification vise à augmenter les prix du coût des permis et certificats et le montant de l'amende dans le cas de travaux effectuer sans permis;

Considérant Que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À ces causes, Qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement

Article 2

Le tableau 1 intitulé <coût des permis et certificats> est modifié comme suit :

TABLEAU 1 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS OU DE CERTIFICATS	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	TARIF	COÛT EXIGIBLE
A. PERMIS DE CONSTRUCTION			
1. construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal (incluant une maison unimodulaire) ou secondaire;	moins de 10 000 \$	fixe	15,00 \$
	plus, de 10 000 \$	1 \$/ 1 000 \$ (1)	1 \$/1 000 \$ (1)
2. construction, installation ou modification à un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	-	fixe	45,00 \$
B. PERMIS DE LOTISSEMENT	-	0,30 \$ / 100 m ² (2)	minimum 25,00 \$ max 100 \$
C. CERTIFICAT D'AUTORISATION			
1. réparation, rénovation (toutes les catégories de constructions)	moins de 10 000 \$	fixe	15,00 \$
	plus, de 10 000 \$	1 \$/ 1 000 \$ (1)	1 \$/1 000\$ (1)
2. ouvrage de captage des eaux souterraines	-	fixe	45,00 \$
3. changement d'usage ou de destination d'un immeuble	-	fixe	20,00 \$
4. déplacement d'un bâtiment	-	fixe	25,00 \$
5. affichage, enseigne	-	fixe	10,00 \$
6. construction d'une clôture, muret ou mur de soutènement	-	fixe	10,00 \$
7. piscine et spa	-	fixe	20,00 \$
8. démolition	-	fixe	gratuit
9. travail en milieu riverain	-	fixe	45,00 \$
10. excavation, remblai, déblai	-	fixe	10,00 \$
11. abattage d'arbres	-	fixe	gratuit
12. tour de télécommunication	-	fixe	100,00 \$
13. Ponceau	-	Fixe	20,00 \$
D. CERTIFICAT D'OCCUPATION	-	fixe	gratuit

(1) : 1,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ de coût estimé des travaux.

(2) : 0,30 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 100 mètres carrés de terrain.

Article 3

Que soit modifier l'article 10.4 amendes par, une amende minimale de 1 500 \$ s'il est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale pour une première infraction.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



André Rioux, maire



Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	14 mars 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 avril 2022
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :	15 mars 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 avril 2022